

1. La hiérarchie des normes

→ Risques /mer/eau

Les politiques liées à l'eau, la mer et les risques vous paraissent-elles suffisamment appropriées par les collectivités ?

Titre : Une insuffisante prise en compte des risques d'inondation

Dans le domaine de la prévention du risque d'inondation notamment, l'intégration dans les documents d'urbanisme se limite le plus souvent à l'énumération des risques. Le risque est souvent traité comme une thématique particulière du projet de territoire sans réflexion transversale au projet d'aménagement du territoire à moyen et long terme.

Certains documents tentent l'exercice mais cela est souvent lié à un engagement particulier des collectivités sur la thématique (suite à une inondation ayant occasionné des dégâts importants par exemple).

Rares sont les documents d'urbanisme, même parmi les plus novateurs, qui prennent en compte le risque d'inondation sous toutes ses dimensions (réduction de l'aléa, gestion du risque de ruissellement pluvial, solidarité, définition des zones constructibles ou non, utilisation des sols, réduction de la vulnérabilité, etc.). La plupart tiennent compte du risque de manière parcellaire et non dans sa globalité. Les marges de progrès sont encore importantes de ce point de vue.

Il existe aussi une certaine complexité à concilier les objectifs à moyen ou long terme de certains documents d'urbanisme proposant une vision d'avenir pour le territoire intégrant le risque d'inondation et les perspectives de court terme inhérentes à la vie des territoires, à leurs projets portés par des élus dont la durée de mandat reste limitée. Cette difficulté se concrétise en particulier dans la prise en compte du changement climatique, qui nécessite d'intégrer un certain nombre de données avec des incertitudes importantes sur les évolutions des risques d'inondation et d'envisager les évolutions du territoire à très long terme.

Enfin, il faut noter le rôle parfois pernicieux du plan de prévention des risques (PPR), servitude annexée aux documents d'urbanisme, et outil régalien. En effet, il n'amène pas les collectivités territoriales à se saisir de la problématique des risques naturels et tout particulièrement des inondations. Cet outil perçu comme « l'alpha et l'oméga » de la maîtrise de l'urbanisation, n'encourage pas beaucoup l'action des collectivités, qui pour la plupart vont se contenter d'annexer ce document à leurs documents de planification, sans

intégration réelle du risque dans les outils d'urbanisme.

Dans quelles conditions pourrait-on supprimer les liens juridiques entre les schémas de gestion de l'eau, de la mer et des risques, avec les documents d'urbanisme ?

Titre : Ne pas supprimer le lien, mais garder de la souplesse (compatibilité).

Cette suppression n'est pas souhaitable. Il est nécessaire de lier les documents sectoriels aux documents d'urbanisme à travers un lien juridique qui peut être la prise en compte, la compatibilité ou la conformité.

Cependant, le rapport de compatibilité qui existe aujourd'hui entre un certain nombre de documents (SAGE, SDAGE, PGRI par exemple) et les documents d'urbanisme (SRADDET, SCOT, PLU...) permet d'avoir une certaine souplesse dans la traduction des grands objectifs dans les documents de planification. Cette marge de manœuvre est nécessaire et il ne serait pas souhaitable qu'elle évolue vers un rapport de conformité, ne permettant plus d'adapter le projet de territoire aux contextes locaux.

On peut toutefois noter que des politiques trop sectorielles, n'invitent pas à une prise en compte plus globale des risques dans les documents d'urbanisme. Plus on « naturalise » les différentes problématiques, moins on leur donne la chance de bénéficier d'une intégration plus systématique dans les documents d'urbanisme.

Comment les collectivités pourraient-elles expliciter la façon dont elles s'approprient ou non les enjeux liés à l'eau, la mer et les risques ?

Titre : Identifier une sous partie intitulée « projet politique d'aménagement »

La partie du rapport de présentation, que ce soit pour le SCOT ou le PLU est souvent dense, très longue et le projet politique porté par les collectivités en charge de leur élaboration est souvent dilué, quelle que soit la thématique.

Peut-être qu'une partie nommée explicitement « projet politique d'aménagement » par exemple pourrait permettre de présenter les enjeux importants du point de vue des élus locaux dans leur document d'urbanisme.

Comment assurer une plus grande stabilité des documents d'urbanisme face aux évolutions des politiques traitant de mer, d'eau et de risques ?

Titre : permettre une mise à jour plus souple.

La connaissance sur les risques naturels est en constante évolution, il ne s'agit absolument pas d'un domaine statique. Il est donc important d'accepter les évolutions au fil de l'apport de connaissances nouvelles. Une des solutions serait d'apporter plus de souplesse aux procédures de mises à jour, pour répondre à ce contexte d'évolution.

Comment faciliter l'intégration des politiques de gestion de l'eau, de la mer et des risques par les collectivités ?

Il semble opportun de sortir de la « naturalisation » de ces thématiques pour atteindre plus de « socialisation ». Il faut définitivement intégrer ces sujets comme des paramètres parmi tant d'autres constituant le territoire. Ce n'est qu'à ce prix, en les incluant systématiquement dans le diagnostic du territoire, qu'ils seront intégrés plus naturellement dans les politiques de planification.

2. Modernisation du SCoT

→ Le contenu thématique du Scot

Quels thèmes incontournables doivent être inclus dans le Scot ?

Titre : Les risques d'inondation doivent être appréhendés de façon transversale

Les risques et en particulier les risques d'inondation au regard de leur récurrence sur l'ensemble du territoire national. Fréquence du risque de débordement de cours d'eau, submersion marine, mais aussi ruissellement. Ces inondations représentent environ 40% de la sinistralité inondation en nombre d'arrêtés de catastrophes. Durant la période 1982-2014, 72,5% des communes métropolitaines ont fait l'objet d'au moins un arrêté de catastrophes naturelles « ruissellement ».

Des inondations se produisent chaque année, en particulier dans le sud de la France, et la situation ne devrait pas s'améliorer sous l'effet du changement climatique (augmentation probable de leur intensité et de leur fréquence). Par exemple, la Seine-Maritime en mai 2000, Nancy le 22 mai 2012, le Bas-Rhin en juin 2016 ...

Il est important d'en tenir compte dans un SCoT car l'inondation a un impact global lorsqu'elle survient sur un territoire. Elle n'épargne aucun secteur de la vie communale et intercommunale et s'étend le plus souvent aux collectivités voisines. Elle peut avoir des effets dévastateurs et porter atteinte à la fois à la sécurité des habitants de ce territoire (population permanente, saisonnière, de passage...), à sa vie économique (entreprises, pôles industriels, commerces, exploitations agricoles...), mais elle peut également entraver le bon fonctionnement des services publics (réseau de transports en commun, collecte et élimination des déchets, voirie...), celui des réseaux (électriques, énergétiques, télécommunications...) et toucher son image, son identité, ainsi que son environnement (pollutions éventuelles liées aux déplacements de produits toxiques, hydrocarbures, ...).

Elle peut immobiliser une partie des services et suspendre complètement la reprise de toute activité pendant plusieurs jours, plusieurs semaines, voire plusieurs mois. Les élus peuvent choisir d'être à l'origine d'une véritable stratégie d'action pour ne pas aggraver la situation et adapter le territoire au risque, qui peut notamment se traduire par la prise en compte du

risque d'inondation dans un document de planification tel que le SCoT.

Quelle serait la maille pertinente pour le SCOT ? (bassin d'emploi, aire urbaine, bassin de vie, pôle territorial...)

Titre : Une périmètre cohérent avec la réalité des potentiels risques d'inondation

Le caractère intercommunal du périmètre du SCoT est important du point de vue de la prévention des risques d'inondation, car les conséquences des inondations dépassent les frontières communales. La maille pertinente dépendra des aléas auxquels le territoire est confronté. Il est important de laisser aux élus du territoire une marge de manoeuvre dans le choix du périmètre afin de leur permettre de définir un territoire pertinent pour réfléchir à une politique de prévention des inondations incluse dans le SCoT. Par exemple, un périmètre englobant un bassin versant permettant de prendre en compte les problématiques amont-aval.

In fine, c'est le préfet qui arrête le périmètre du SCoT, après avoir vérifié qu'il est cohérent au regard des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement. S'il estime qu'il n'est pas cohérent au regard de la connaissance existante sur les risques d'inondation, le préfet peut donc intervenir dans la définition du périmètre pour demander aux élus de le modifier.

3. Simplification du SAR (pas de contribution)

4. La planification de demain

Titre : Permettre le renouvellement des territoires aujourd'hui vulnérables face aux risques d'inondation

Le sujet des risques doit faire partie des réflexions sur la planification de demain, sinon nos territoires ne seront absolument pas préparés aux enjeux futurs. Importance de la réflexion sur la recomposition spatiale appliquée aux territoires littoraux soumis à la fois aux risques de submersion marine et d'érosion côtière.

Il est indispensable que les outils de planification, à travers de grands objectifs de prise en compte des risques, permettent au territoire d'évoluer et de ne pas rester figer dans un état de grande vulnérabilité face aux changements à venir, notamment climatiques.

L'analyse de différents projets d'aménagement, déjà réalisés ou en cours en France et en Europe, démontrent que des initiatives émergent, à différentes échelles. Différents types d'actions pour revaloriser la place de l'eau dans l'aménagement en intégrant les différents risques d'inondation (débordements de cours d'eau, submersion marine, ruissellement notamment) ont été identifiés par le CEPRI au cours de ses travaux.

Les réflexions et analyses émergent, telles que les solutions basées sur la nature (redonner une place à la nature dans les villes par exemple, redonner de la place à l'eau, reconquérir les berges des cours d'eau...).

Les villes doivent se renouveler, s'adapter aux risques pour faire face aux enjeux environnementaux futurs, et la planification doit encadrer cette mutation sans toutefois bloquer des initiatives innovantes.

Il faut soutenir des initiatives comme les ateliers nationaux, les grands prix d'aménagement nationaux et locaux dans le domaine de l'architecture innovante mais aussi en matière de sensibilisation des populations.

Ainsi, toutes opérations de renouvellement urbain doivent être saisies pour inscrire la réduction de la vulnérabilité comme une priorité et permettre d'adapter la ville pour la rendre plus robuste à l'inondation. Aux côtés des collectivités, les aménageurs doivent s'impliquer et investir, développer des démarches innovantes et expérimentales. Cela demande de nouvelles réflexions sur les formes urbaines, sur les usages, les modes d'habitation et d'occupation des sols mais aussi sur la gouvernance au sens large incluant la place du citoyen dans les processus décisionnels et les moyens juridiques de mise en œuvre.